



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

G 20

Question écrite n° 94129

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la protection des consommateurs de services financiers. La crise financière de 2008 a en effet soulevé avec une acuité toute particulière la question de la protection dont bénéficient les consommateurs, souscripteurs de produits financiers dont le contenu exige des connaissances de plus en plus pointues. Il apparaît nécessaire de veiller à améliorer l'arsenal de mesures défendant les consommateurs internationaux en la matière. L'organisation *Consumers international*, à laquelle l'UFC-Que choisir appartient, a lancé un appel aux dirigeants du G 20 en vue de la création d'un groupe d'experts. Ce dernier pourrait remettre lors du prochain sommet du G 20 des recommandations en vue de l'adoption d'un socle de mesures internationales destinées à améliorer à l'échelon mondial la protection de consommateurs de produits financiers. Compte tenu du fait que la France présidera le G 20 en 2011, une telle initiation de sa part serait opportune. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les actions que le Gouvernement entend mener pour que la protection des consommateurs soit inscrite à l'ordre du jour des prochains travaux du G 20.

Texte de la réponse

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie souligne que la sécurité des consommateurs en matière de produits financiers est au coeur de son action. Elle a ainsi porté plusieurs initiatives afin de renforcer l'arsenal législatif en matière de commercialisation des services financiers. Avec la création de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) début 2010, la France est devenu le premier pays à mettre en oeuvre une réforme ambitieuse pour renforcer son système de contrôle et de supervision du secteur financier. À cette occasion, la nouvelle autorité s'est vu confier une nouvelle mission de plein exercice : la protection des clientèles par le contrôle des pratiques de commercialisation des produits financiers (crédit et assurance notamment). La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation encadre le crédit renouvelable, interdit les publicités mensongères pour le crédit à la consommation et améliore l'accompagnement des personnes surendettées. La loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a renforcé la protection des consommateurs de produits financiers. Tous les intermédiaires financiers sont désormais soumis à une obligation commune d'immatriculation sur un registre unique consultable par tous les consommateurs. Les règles qui encadrent l'activité des intermédiaires en opérations de banque et de services de paiement ont été renforcées. La ministre a souhaité porter cette démarche au niveau international à l'occasion de la présidence française du G 20. En effet, au-delà des dommages causés aux consommateurs eux-mêmes, la mauvaise commercialisation de produits financiers, liée le plus souvent à un défaut de compréhension, d'information ou de conseil, figure parmi les causes de la crise financière internationale. L'exemple des « subprimes » illustre ainsi l'impact potentiellement systémique d'une mauvaise commercialisation. Lors du sommet de Séoul, les membres du G 20 avaient demandé au Conseil de la stabilité financière (CSF), assisté de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations internationales, d'élaborer un rapport qui sera

discuté, sous présidence française, au sommet de Cannes en novembre 2011. Ce rapport dégagera des pistes pour renforcer la protection des consommateurs en leur permettant de faire des choix plus éclairés grâce à une meilleure information, plus de transparence et des efforts en matière d'éducation financière. Le rapport portera également sur la protection contre la fraude, les abus et les erreurs qui peuvent nuire aux consommateurs de services financiers ainsi que sur les moyens de recours dont ils peuvent disposer. Le ministre a souhaité aller au-delà de cette demande, de manière à ce que des engagements précis puissent être pris avant la fin de l'année dans ce domaine. Sur sa proposition, les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G 20, réunis à Paris les 18 et 19 février 2011, ont indiqué dans leur communiqué qu'ils demandaient à l'OCDE, au CSF et aux autres organisations internationales concernées d'élaborer, d'ici la réunion d'octobre, des principes communs de protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. L'OCDE devrait remettre de premières propositions avant l'été.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94129

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12584

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3399